



REGLEMENT INTERIEUR

ACCUEIL EXTRASCOLAIRE

Mercredis / Petites vacances

A compter du 1^{er} septembre 2018



Structure

« L'île aux enfants »

28, faubourg de Paris – 51210 MONTMIRAIL

Tél : 03.26.81.36.09

N° d'agrément : 051ORG0278

Mail: ileauxenfants@orange.fr

Organisateur

Communauté de Communes de la Brie Champenoise

4 rue des Fosses – BP 6 - 51210 MONTMIRAIL

Tél : 03.26.81.36.61 – Fax : 03.26.81.38.84

Mail : accueil@cc-briechampenoise.fr

Le centre d'Accueil Collectif de Mineurs « *l'île aux Enfants* » est une structure d'accueil déclarée auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports qui répondent à des normes d'encadrements spécifiques.

Le centre est destiné à accueillir les enfants en leur proposant des activités variées et adaptées pour les enfants de 3 à 12 ans pendant les mercredis et les petites vacances scolaires.

Les tarifs, les horaires et les conditions sont fixés par délibération du Conseil Communautaire.

Le maintien de l'inscription vaut acceptation pleine et entière du règlement.

Ce document fixe les règles de fonctionnement de cet espace d'accueil d'enfants.

ARTICLE 1 : ADMISSIONS / INSCRIPTIONS

Horaires de fonctionnement pour les mercredis :

De 7h15 à 18h30

Horaires de fonctionnement pour les petites vacances :

De 7h15 à 18h00

Lieu d'accueil :

28, Faubourg de paris 51210 MONTMIRAIL

L'enfant doit être scolarisé dans le cycle maternel ou primaire et avoir 3 ans au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

L'accès est prioritaire pour les enfants dont les 2 parents travaillent, et pour les enfants dont l'inscription est annuelle et dont les parents résident dans la Communauté de Communes de la Brie Champenoise.

Il est possible d'inscrire son enfant régulièrement ou occasionnellement.

Les documents demandés pour l'inscription doivent être fournis avant l'arrivée de l'enfant, dans le cas contraire, l'enfant ne sera pas accepté.

Liste des documents à fournir :

- Une fiche d'inscription dûment remplie et signée,
- Une fiche sanitaire de liaison remplie et signée,
- Une assurance en responsabilité civile et contre les risques corporels,
- Présenter votre dernier avis d'imposition du foyer pour bénéficier des tarifs modulables selon les ressources,
- Fournir une photocopie de la décision du tribunal concernant votre enfant dans le cas d'une séparation,

Il est impératif de s'inscrire si votre enfant est amené à fréquenter les petites vacances (prévenir 2 semaines avant la période pour préparer au mieux les activités proposées aux enfants).

ARTICLE 2 : RESPONSABILITE

Les enfants doivent être accompagnés confiés aux animatrices d'accueil (saisie de l'heure d'arrivée).

La structure décline toute responsabilité concernant les enfants laissés à la porte du centre.

L'enfant ne sera confié qu'aux parents ou à la personne **munie d'une autorisation parentale**.

Les noms des personnes susceptibles de reprendre l'enfant autre que les parents sont à indiquer sur la fiche remplie sur la fiche d'inscription. Aucun enfant ne pourra quitter le centre sans autorisation dûment remplie par son responsable légal.

Tout changement concernant la situation familiale (modification des revenus ou changement d'adresse) devra être signalé par écrit dans les meilleurs délais.

Une tenue correcte est exigée pour les enfants. Il est conseillé de mettre des vêtements adaptés aux activités et marqués au nom de l'enfant. Les vêtements de l'enfant seront marqués du nom complet pour éviter les pertes et les confusions.

Le centre décline toute responsabilité des vêtements, objets de valeurs oubliés ou égarés (*consoles de jeux, téléphones portables, cartes, jouets...*).

La plupart des bijoux représentent un danger en collectivité surtout pour les jeunes enfants, leur port est interdit durant le séjour.

Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit à l'A.L.S.H.

ARTICLE 3 : COMPORTEMENT

Les enfants devront observer les consignes données par les animateurs/animatrices, pour des raisons de sécurité.

D'une manière générale, les enfants devront respect et obéissance au personnel qui s'attachera à accomplir consciencieusement son travail pour le bien être de l'enfant.

RÈGLES D'USAGE :

- Obéir aux consignes données
- Avoir un comportement correct et respectueux vis-à-vis de ses camarades et des animateurs
- Eviter tout comportement agressif et hostile
- Respecter les locaux

Tout manquement aux règles élémentaires de politesse, de bonne tenue ainsi que tout autre acte d'indiscipline sera signalé aux familles.

Toute faute grave (insultes au personnel, vol, vandalisme...) fera l'objet d'une sanction appropriée, pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire (pendant une semaine) ou définitive (en cas de récidive).

Les enfants doivent également respecter le matériel collectif mis à disposition (locaux, mobilier, jeux, matériel pédagogique).

ARTICLE 4 : ABSENCES

En cas d'absence de l'enfant, les parents sont tenus de prévenir le centre la veille ou au plus tard avant 9h00.

Un répondeur est à leur disposition en dehors des heures d'ouverture

Tel : 03.26.81.36.09 / mail : ileauxenfants@orange.fr

ARTICLE 5 : ACTIVITES

Journée type :

7h15/9h : accueil des enfants

Un coin repos est aménagé pour les petits. Des espaces jeux sont proposés en autonomie ou en groupe aux enfants : coin livres, jeux de société ainsi que des ateliers spécifiques

9h /12h : activités par groupe d'âges

12h /13h : repas

13h/14h : jeux dirigés

14h/16h15 : activités par groupe d'âges

16h15/16h30 : goûter

A partir de 16h45 : temps libre / départ échelonné des enfants

Sieste pour les petits l'après-midi : sieste pour les 3- 4 ans et ceux qui le demandent (doudou à prévoir...).

Les enfants ne doivent plus porter de couches.

Prévoir impérativement des vêtements de rechange.

Le linge de lits appartient au centre. Après chaque utilisation, les lits seront désinfectés et les draps seront lavés.

Les enfants doivent arriver en parfait état de santé et de propreté, les parents veilleront à la protection corporelle (absence de poux).

ARTICLE 6 : COLLATION / GOUTER

Les enfants doivent avoir pris leur petit déjeuner avant leur arrivée au centre le matin. Le biberon ne sera pas accepté.

Le goûter sera fourni par les parents (goûters en paquets individuels pour des raisons d'hygiène et qui se conserve à température ambiante).

ARTICLE 7 : REPAS

La fabrication des repas est confiée à une société de restauration collective, dans le cadre d'un marché établi, et selon un cahier des charges précis.

Les repas arrivent en liaison froide et sont remis en température par les agents affectés aux restaurants scolaires.

Les repas sont servis par du personnel de cantine autre que les animateurs du centre.

Une animatrice aidera pour la surveillance et pour les aider les enfants si besoin.

Avant chaque repas, tous les enfants vont aux toilettes et se lavent les mains

Le déjeuner se compose de :

- Une entrée
- Un plat protidique
- Un accompagnement
- Un produit laitier (fromage ou laitage ou dessert lacté)
- Un dessert
- Pain et eau

Des repas sans porc et sans viande sont servis aux enfants dans la mesure où la demande a été faite lors de l'inscription.

Le prix du repas comporte la prestation, le service et la surveillance pendant et après le repas.

Si l'enfant venait à s'absenter il est impératif de prévenir pour ne pas commander de repas.

La commande est passée la veille avant 9 h 30 (après 9h30 le repas sera compté et facturé).

Les menus sont affichés au centre et également consultables en ligne : www.cc-briechampenoise.fr

Il est obligatoire de signaler par écrit toute allergie alimentaire de type médical lors de l'inscription.

Dans ce cas, l'admission de l'enfant est soumise à l'établissement d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) réalisé en lien avec le directeur d'école, le médecin scolaire ou le médecin de PMI, le service Affaires Scolaires et Périscolaires.

En fonction de la gravité de l'allergie constatée par un médecin spécialiste, la solution proposée est la fourniture par la famille d'un panier repas complet.

Pour ceux non-inscrits à la cantine

Départ des enfants du centre entre 12h et 12h10 / retour des enfants au centre entre 13h20 et 13h30.

ARTICLE 8 : ENFANT MALADE / URGENCE

Les parents veilleront à ne pas confier un enfant malade (fièvre, grippe, maladie contagieuse...).

Si l'enfant est malade, les parents sont immédiatement avertis. Ils s'engagent à venir le chercher dans les meilleurs délais.

L'équipe d'encadrement est habilitée à donner des médicaments aux enfants, sur présentation de l'ordonnance du médecin.

Le médecin traitant ne sera pas autorisé à venir consulter l'enfant au centre.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgences (SAMU, Pompiers).

ARTICLE 9 : TARIFS ET PAIEMENT DES FACTURES

TRANCHE	T1 (revenu < 1 499 €)	T2 (de 1 500 € à 2 999 €)	T3 (revenu > à 3 000 €)	Communes Extérieures hors cartes scolaires
CAF / Demi-journée				
<i>Pour 1 enfant</i>	5,75	6,25	7,00	8,00
<i>pour 2 enfants et +</i>	5,20	5,60	6,30	7,20
CAF / Journée				
<i>pour 1 enfant</i>	11,50	12,50	14,00	16,00
<i>pour 2 enfants et +</i>	10,35	11,25	12,60	14,40
MSA / Demi-journée				
<i>Pour 1 enfant</i>	7,00	7,50	8,00	9,00
<i>pour 2 enfants et +</i>	6,50	7,00	7,50	9,50
MSA / Journée				
<i>pour 1 enfant</i>	14,00	15,00	16,00	18,00
<i>pour 2 enfants et +</i>	12,60	13,50	14,40	16,20

Si votre enfant mange à la cantine, le prix du repas est le suivant (par jour de fréquentation):

TRANCHE 1	4,20 €
TRANCHE 2	4,30 €
TRANCHE 3	4,50 €
COMMUNES EXTERIEURES CCBC	5,00 €

Le service est payable à l'issue de chaque mois en fonction du temps de présence.
Le règlement s'effectuera à réception de la facture au plus tard **dans les 15 jours**.

Le règlement sera à remettre à la directrice directement, autrement une boîte aux lettres est à votre disposition à la grille du bâtiment.

Règlement :

- soit en espèces
- soit par chèque bancaire libellé à l'ordre du « TRESOR PUBLIC »
- soit en ticket CESU

Les bons de vacances CAF et les bons MSA sont déductibles du tarif.

Il est à la charge des parents de les demander à ces organismes dans les meilleurs délais.

Un récapitulatif des sommes versées sera fourni par la Directrice au plus tard fin février pour les réductions d'impôts concernant les frais de garde de l'enfant de moins de 6 ans.

La famille doit obligatoirement être à jour des paiements de l'année précédente en cas de renouvellement.

En cas de non-paiement, la Communauté de Communes se réserve le droit de refuser une réinscription.

Les parents qui rencontrent des difficultés financières particulières sont invités à prendre contact avec le trésor public.

APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Tout usager s'engage à respecter le présent règlement.

Le personnel est chargé, sous l'autorité du Président de la Communauté de l'application du présent règlement.

Ce règlement est affiché en permanence et un exemplaire imprimé peut être fourni à la demande de tout usager.